

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
« Réalisation de guides pratiques biodiversité à destination des  
entreprises »

- RENSEIGNEMENTS/PRECISIONS COMPLEMENTAIRES -

Dans le cadre de la consultation lancée par NATUREPARIF visant à confier à un prestataire retenu une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la «Réalisation de guides pratiques biodiversité à destination des entreprises » et suite aux questions posées à ce jour, je tenais à vous faire part des informations suivantes :

**Question n°1 :**

D'une manière globale, avez-vous une idée du nombre de guides pratiques que vous souhaitez éditer ou avez-vous une fourchette ? Même chose concernant la taille (le nombre de pages moyen) de ces guides?

Réponse :

Le nombre ainsi que la taille des guides pratiques qu'il sera opportun de réaliser feront partie des éléments qui devront être précisés par le prestataire retenu lors de l'élaboration de la phase 1 qui consiste pour le prestataire à faire des préconisations et à élaborer une politique éditoriale pour NATUREPARIF correspondant à ses missions. Tout en sachant que conformément à ce qui est précisé à l'article 1 du document unique, la phase « Gestion des travaux d'édition » pourra être exécutée dans la limite d'un montant annuel de 50 000 euros TTC.

**Question n°2 :**

Concernant la phase 1 "Préconisation et élaboration d'une politique éditoriale": Outre la ligne éditoriale, le prestataire doit-il également fournir des propositions de mise en page (maquettes) à ce stade?

Réponse :

La phase préconisation et élaboration d'une politique éditoriale ne porte pas sur les questions de mise en page. En effet, NATUREPARIF dispose d'une charte graphique pour les travaux d'édition. Cette charte graphique sera communiquée au prestataire retenu dès le début de sa mission.

**Question n°3 :**

Concernant la phase 1 "préconisation et élaboration d'une politique éditoriale": La rédaction des textes fait-elle partie du marché?

**Réponse :**

La phase 1 porte seulement sur les préconisations et l'élaboration d'une politique éditoriale et ne concerne donc pas la rédaction des textes !

Conformément au document unique et plus particulièrement à l'article 3 « Description des prestations attendues », la phase 2 « gestion des travaux d'édition » porte sur les prestations suivantes :

- Assistance dans le choix des prestataires,
- Relecture/correction des travaux de rédaction,
- Suivi d'édition des guides,
- Suivi d'impression des guides.

Ainsi, comme précisé, les missions du prestataire retenu porteront en ce qui concerne la rédaction, sur les travaux de relecture et de correction des travaux de rédaction des guides.

**Question n°4 :**

Concernant la phase 2 "Gestion des travaux d'édition": Pour l'assistance dans le choix des prestataires, s'agit-il du choix des rédacteurs, des graphistes, de l'imprimeur? S'agira-t-il de prestataires proposés par Natureparif ou sélectionnés par appel d'offres?

**Réponse :**

L'article 3 « Description des prestations attendues » précise que la gestion des travaux d'édition porte notamment sur l'assistance dans le choix des prestataires, la relecture/la correction des travaux de rédaction, le suivi d'édition des guides ainsi que le suivi d'impression des guides. Il s'agit donc d'assister NATUREPARIF dans le choix de ses prestataires et ce conformément à une procédure adaptée. De plus, à titre d'information, nous avons déjà un prestataire pour les travaux d'impression.

**Question n°5 :**

Les coûts des prestations de rédaction, édition, mise en page et impression font-ils partie de la phase 2 du marché?

**Réponse :**

Comme précisé dans le document unique, l'objet de la présente consultation porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de guides pratiques biodiversité à destination des entreprises, ce qui comprend, l'élaboration d'une politique éditoriale et la gestion des travaux d'édition. Les prestations de rédaction, d'édition, de mise en page et d'impression ne font pas l'objet de la présente convention.